

Fusion entre SARL : la responsabilité pénale de l'une est transférée à l'autre



© 2024 Les Echos Publishing

Condamnée par un tribunal correctionnel pour avoir commis des infractions au droit de l'urbanisme (construction d'une résidence mobile et d'aménagements de loisir en dehors des emplacements autorisés par le Code de l'urbanisme), une SARL gérant un camping avait été ensuite absorbée par une autre SARL. Et par la suite, cette dernière avait été condamnée (30 000 € d'amende et remise en état des terrains concernés) par la cour d'appel pour les faits commis par la SARL absorbée avant la fusion. Elle avait alors contesté cette décision devant la Cour de cassation.

Mais cette dernière a confirmé l'arrêt de la cour d'appel. En effet, elle a affirmé que la SARL absorbante peut être condamnée pénalement pour des infractions commises par la SARL absorbée avant la fusion. À l'appui de sa décision, elle a rappelé que la fusion-absorption n'entraîne pas la liquidation de la société absorbée et que le patrimoine de celle-ci est transmis intégralement à la société absorbante, les associés de la première devenant associés de la seconde. L'activité économique exercée par la société absorbée avait donc été poursuivie par la société absorbante, cette continuité économique et fonctionnelle conduisant à ne pas considérer la

société absorbante comme étant distincte de la société absorbée.

Observations : cette position, adoptée par les juges pour une fusion entre SARL, avait déjà été prise par le passé pour une fusion entre sociétés anonymes. Reste à savoir si elle a vocation aussi à s'appliquer à d'autres formes de société...

[Cassation criminelle, 22 mai 2024, n° 23-83180](#)

© 2024 Les Echos Publishing